



ARRÊTÉ N° M_AR2408_483

Réglementant la circulation et le stationnement de façon PERMANENTE sur le parking de la barbacane situé aux abords de la rue Félix Faure

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route,

VU l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2017, modifié et complété, réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

CONSIDÉRANT que pour garantir la sécurité générale, il s'avère nécessaire de procéder à la mise à jour de la réglementation permanente en matière de circulation et de stationnement sur le parking de la Barbacane, situé aux abords de la rue Félix Faure.

ARRÊTE

Article 1 : Circulation des véhicules

La circulation des véhicules est autorisée dans les deux sens sur l'ensemble du parking.

Article 2 : Mesures aux intersections sans feux tricolores et régime de priorité :

Les mesures suivantes ainsi que les régimes de priorité indiquées sont applicables :

A la sortie du parking, au débouché sur la rue Félix Faure, un signal « Interdiction de tourner à gauche » (signal B2a) et un signal « Stop » (signal AB4) sont implantés.

Article 3 : Stationnement et parking :

Un parking est aménagé et les places de stationnement en bataille et en longitudinal (selon les marquages au sol) sont autorisées. On y compte : 14 places de stationnement en zone blanche.

Article 4 : La circulation des piétons est libre.

Un cheminement piéton aménagé permet de rejoindre la sente des rivières.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé.
- Publié au recueil des actes administratifs.
- Transmis au contrôle de légalité.

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

Monsieur Yannick LE COQ

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces publics

